

# COMMUNE D'ORP-JAUCHE

## NOTIFICATION DE L'AVIS DE DECISION RELATIF A UNE DEMANDE DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

art. D29-22-1, §2 alinéa 3 du Livre 1<sup>ier</sup> du Code de l'Environnement

### Le Collège Communal d'Orp-Jauché,

Informe la population que la **demande de PERMIS D'ENVIRONNEMENT** sollicitée par la SRL SOCIETE AUTOMOBILE DE JODOIGNE, établie rue Brigadier Laurent Mélard, n°26 à 1350 Orp-Jauché et ayant pour objet : **le maintien en activité d'un garage automobile composé d'un atelier d'entretien et de réparation comportant de 2 à 10 véhicules, sans atelier de carrosserie**, situé rue Brigadier Laurent Mélard, n°26 à 1350 Orp-Jauché, sur un bien cadastré 2<sup>ème</sup> Division, Section B, n°363Z ;

Est **AUTORISEE à : Maintenir son activité de garage automobile**

La décision du Collège communal du 17/08/2026 peut être consultée du 27/08/2026 au

16/09/2026 inclus - soit durant un délai de 20 jours -

A l'Administration communale - au Service Urbanisme et Environnement - Place Communale, n° 1,

Uniquement sur rendez-vous à prendre avec le Secrétaire du Service au 019/63 02 91.

Un recours auprès du Ministre ayant les permis d'environnement dans ses compétences est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au Fonctionnaire technique.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au Fonctionnaire technique compétent sur recours - Service public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) - dans un délai de vingt jours :

1° à dater de la réception de la décision pour l'exploitant et le Fonctionnaire technique ;

2° à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1°.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le Fonctionnaire technique.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, et, notamment, en utilisant exclusivement le formulaire repris à l'annexe XI de l'arrêté précité.

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545 \ BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

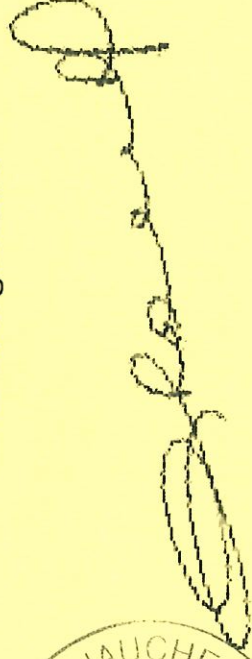
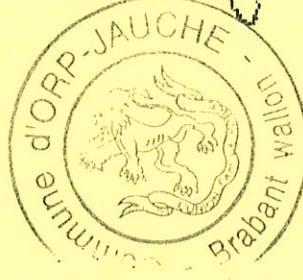
A Orp-Jauché, le 25 août 2026

Par le Collège

La Directrice Générale



Le Bourgmestre



S. SANTUCCI

H. GHENNE